RÈGLEMENT (CEE) N° 811/81 DE LA COMMISSION

du 30 mars 1981

relatif à la délivrance, le 6 avril 1981, des certificats d'importation pour des produits du secteur des viandes ovine et caprine originaires de Yougoslavie

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1837/80 du Conseil, du 27 juin 1980, portant organisation commune des marchés dans le secteur des viandes ovine et caprine (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 3446/80 (2), et notamment son article 33,

considérant que le règlement (CEE) n° 644/81 de la Commission (3) a prévu l'importation de certains produits du secteur des viandes ovine et caprine originaires de Yougoslavie à des conditions spéciales, jusqu'au 6 juillet 1981 ; qu'il est nécessaire d'autoriser la délivrance des certificats d'importation pour ces produits ;

considérant que les quantités pour lesquelles des certificats ont été demandés sont supérieures aux quantités prévues par le règlement (CEE) n° 644/81 ; qu'il convient donc de réduire les quantités demandées selon un pourcentage unique,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Les États membres délivrent, le 6 avril 1981, les certificats d'importation prévus par le règlement (CEE) n° 644/81 pour lesquels des demandes ont été déposées du 16 au 20 mars 1981, aux conditios suivantes :

a) pour les produits relevant de la sous-position 01.04 B du tarif douanier commun, les quantités demandées originaires de Yougoslavie sont réduites de 43,88 %,

b) pour les produits relevant de la sous-position 02.01 A IV a) du tarif douanier commun, les quantités demandées originaires de Yougoslavie sont réduites de 98,344 %.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 6 avril 1981.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 30 mars 1981.

Par la Commission

Poul DALSAGER

Membre de la Commission

(1) JO n° L 183 du 16. 7. 1980, p. 1.
(2) JO n° L 359 du 31. 12. 1980, p. 16.
(3) JO n° L 68 du 13. 3. 1981, p. 14.